



CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU SUCCINCT

Séance du : LUNDI 14 NOVEMBRE 2011 (18 h 00)
En Mairie (Hôtel de Ville - Salle Montgolfier)

Nombre de Membres	:	33
En Exercice	:	33
Présents	:	26
Votants	:	32
Convocation et Affichage du	:	07 Novembre 2011
Président de séance	:	M. Olivier DUSSOPT
Secrétaire de Séance	:	Mme Aïda BOYER

Etaient Présents :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN - M. Christophe FRANÇOIS (Arrivé en séance à 18 h 25 mn) - Mme Danielle MAGAND - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC (Arrivé à 18 h 16, avait donné pouvoir à M. VALETTE) - Mme Muriel BONIJOLY - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE - M. Daniel MISERY - M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL - M. François SIBILLE - Mme Brigitte GONI.

Etaient Absents et Excusés :

M. Lylian QUOINON (Pouvoir à M. CHAUVIN) - M. Guy CAVENEGET (Pouvoir à Mme SCHERER) - M. Patrice FRAPPAT (Absent, n'a pas donné de pouvoir) - Melle Céline LOUBET (Pouvoir à Mme MAGAND) - M. Denis LACOMBE (Pouvoir à M. PLENET) - M. Christophe JOURDAIN (Pouvoir à M. LARGERON) - M. Jean Claude TOURNAYRE (Pouvoir à M. DUSSOPT).

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

- ➔ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du lundi 26 septembre 2011.
- ➔ **N'A EMIS** aucune observation quant aux décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil Municipal le 03 avril 2008 et ce, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ➔ **ADOpte** le budget supplémentaire 2011 -Budget Principal- lequel a vocation à reprendre les résultats de l'exercice 2010, le cas échéant, les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement 2010 et ajuster en tant que de besoin la prévision faite au Budget Primitif 2011 tel qu'il ressort des masses financières citées ci-dessous :
 - Section de Fonctionnement : + 404.546,03 €
 - Section d'Investissement : + 4.081.693,81 €

ainsi que des tableaux II A2 et II A3 ci-après (tableaux extraits du document budgétaire M14- présentation du budget par chapitres budgétaires) et **PROCÈDE** à un vote au niveau des chapitres budgétaires, **PRÉCISE** que ce Budget Supplémentaire 2011 présente en outre la spécificité d'ouvrir les crédits nécessaires à la reprise et au transfert des résultats constatés au Compte Administratif 2009 -hors restes à réaliser- du budget annexe de l'assainissement.

VILLE D'ANNONAY - BUDGET PRINCIPAL ANNONAY - Exercice : 2011

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET **II**
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES **A3**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget Primitif	RESTE A REALISE	Budget Supplém.	TOTAL
			N-1		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000.00	8 466.01		58 466.01
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	50 000.00	1 830.00		51 830.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	500 770.00	383 377.79	9 500.00	893 647.79
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 460 593.78	1 810 002.29	34 500.00	7 305 096.07
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	6 061 363.78	2 203 676.09	44 000.00	8 309 039.87
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 197 000.00			2 197 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT	77 477.22		100 122.23	177 599.45
	Total des dépenses financières	2 274 477.22		100 122.23	2 374 599.45
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 335 841.00	2 203 676.09	144 122.23	10 683 639.32
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	202 900.00			202 900.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			164 850.00	164 850.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	202 900.00		164 850.00	367 750.00
TOTAL		8 538 741.00	2 203 676.09	308 972.23	11 051 389.32

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 569 045.49
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	4 081 693.81

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET **II**
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES **A3**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget Primitif	RESTE A REALISE	Budget Supplém.	TOTAL
			N-1		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 716 041.00	327 700.00	-180 000.00	1 863 741.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 500 000.00		-1 500 000.00	2 000 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Total des recettes d'équipement	5 216 041.00	327 700.00	-1 680 000.00	3 863 741.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	615 000.00			615 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés			3 856 373.41	3 856 373.41
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			15 565.09	15 565.09
024	PRODUITS DES CESSIONS	90 000.00	178 000.00	248 027.00	516 027.00
	Total des recettes financières	705 000.00	178 000.00	4 119 965.50	5 002 965.50
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	5 921 041.00	505 700.00	2 439 965.50	8 866 706.50
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 900 000.00		87 000.00	1 987 000.00
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	717 700.00			717 700.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			164 850.00	164 850.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 617 700.00		251 850.00	2 869 550.00
TOTAL		8 538 741.00	505 700.00	2 691 815.50	11 736 256.50

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	884 178.31
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	4 081 693.81

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	87 000.00
---	-----------

VILLE D'ANNONAY - BUDGET PRINCIPAL ANNONAY - Exercice : 2011	
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BUDGET	BUDGET	TOTAL
		PRIMITIF	SUPPLEMENTAIRE	
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	3 869 050.00	20 200.00	3 889 250.00
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	11 200 000.00	36 200.00	11 236 200.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 309 530.00		3 309 530.00
Total des dépenses de gestion courante		18 378 580.00	56 400.00	18 434 980.00
66	CHARGES FINANCIERES	567 500.00		567 500.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	96 200.00	109 486.03	205 686.03
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	35 509.00	151 660.00	187 169.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		19 077 789.00	317 546.03	19 395 335.03
023	<i>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>1 900 000.00</i>	<i>87 000.00</i>	<i>1 987 000.00</i>
042	<i>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i>	<i>717 700.00</i>		<i>717 700.00</i>
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 617 700.00	87 000.00	2 704 700.00
TOTAL		21 695 489.00	404 546.03	22 100 035.03

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	404 546.03

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BUDGET	BUDGET	TOTAL
		PRIMITIF	SUPPLEMENTAIRE	
013	ATTENUATION DE CHARGES	173 000.00	21 000.00	194 000.00
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	1 715 892.00		1 715 892.00
73	IMPOTS ET TAXES	13 908 000.00	344 100.00	14 252 100.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 335 197.00	-99 240.00	5 235 957.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	327 500.00		327 500.00
Total des recettes de gestion courante		21 459 589.00	265 860.00	21 725 449.00
76	PRODUITS FINANCIERS	5 000.00		5 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	28 000.00		28 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		21 492 589.00	265 860.00	21 758 449.00
042	<i>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i>	<i>202 900.00</i>		<i>202 900.00</i>
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		202 900.00		202 900.00
TOTAL		21 695 489.00	265 860.00	21 961 349.00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	138 686.03
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	404 546.03

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	87 000.00
---	-----------

→ **ADOPTÉ** le Budget Supplémentaire 2011 – Budget Annexe des Affaires Economiques tel qu'il est ressort des masses financières ci-dessous :

Section de Fonctionnement

- Dépenses : + 374.526,49 € (reprise du déficit cumulé 2010 et dépenses imprévues)
- Recettes : - 30.000,00 € (diminution subvention d'équilibre)

Section d'Investissement

- Dépenses : + 196,97 € (restes à réaliser 2010)
- Recettes : + 404.723,46 € (reprise excédent cumulé 2010)

ainsi que des tableaux II A2 et II A3 ci-dessous (tableaux extraits du document budgétaire M14 – présentation du budget par chapitres budgétaires), présenté dans les tableaux ci-dessous et **PROCÉDE** à un vote au niveau des chapitres budgétaires. Le Budget 2011, résultant de l'addition du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire 2011 est par voie de conséquence présenté :

- ✓ En section de fonctionnement avec un déséquilibre de – 404.526,49 €
- ✓ En section d'investissement avec un sur équilibre de + 404.526,49 €

PRECISE que le budget annexe des Affaires Economiques est globalement équilibré en dépenses/ recettes à hauteur de 464.573,46 € (Budget Primitif + Décision Modificative).

VILLE D'ANNONAY - AFFAIRES ECONOMIQUES - Exercice : 2011
--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BUDGET		TOTAL
		PRIMITIF	SUPPLEMENTAIRE	
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	18 550.00		18 550.00
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	61 000.00		61 000.00
Total des dépenses de gestion courante		79 550.00		79 550.00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT		128.63	128.63
Total des dépenses réelles de fonctionnement		79 550.00	128.63	79 678.63
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	5 150.00		5 150.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 150.00		5 150.00
TOTAL		84 700.00	128.63	84 828.63

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	374 397.86
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	374 526.49

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BUDGET		TOTAL
		PRIMITIF	SUPPLEMENTAIRE	
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SE	1 800.00		1 800.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	31 700.00		31 700.00
Total des recettes de gestion courante		33 500.00		33 500.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	51 200.00	-30 000.00	21 200.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		84 700.00	-30 000.00	54 700.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				
TOTAL		84 700.00	-30 000.00	54 700.00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	-30 000.00

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
---	--

➔ **ADOPTÉ** le Budget Supplémentaire 2011 – Budget Annexe de l'Eau – tel qu'il est présenté dans les tableaux ci-dessous et **PROCÉDE**, comme pour le Budget Primitif 2011, à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

SECTION D'EXPLOITATION					
Chapitres		BUDGET PRIMITIF	BUDGET SUPPL.	TOTAL	
Dépenses		(pour mémoire)			
011	Charges à caractère général	808 200,00 €	6 500,00 €	814 700,00 €	
012	Charges de personnel	58 000,00 €		58 000,00 €	
014	Atténuation de produits	200 000,00 €	-12 000,00 €	188 000,00 €	
66	Charge financière	7 000,00 €	5 200,00 €	12 200,00 €	
67	Charges exceptionnelles	89 000,00 €	30 500,00 €	119 500,00 €	
042	Opérations d'ordre de sect. à sect.	375 000,00 €		375 000,00 €	
022	Dépenses imprévues	10 000,00 €		10 000,00 €	
023	Virement à la section d'invest	64 100,00 €	216 508,17 €	280 608,17 €	
Total dépenses d'exploitation		1 611 300,00 €	246 708,17 €	1 858 008,17 €	
Recettes					
70	Ventes de produits	1 549 300,00 €		1 549 300,00 €	
042	Opérations d'ordre de sect. à sect.	62 000,00 €		62 000,00 €	
002	Résultat reporté		246 708,17 €	246 708,17 €	
Total recettes d'exploitation		1 611 300,00 €	246 708,17 €	1 858 008,17 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitres		BUDGET PRIMITIF	BUDGET SUPPLEMENTAIRE		TOTAL
Dépenses		(pour mémoire)	Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subvention				0,00 €
16	Emprunts et dettes	92 000,00 €		68 000,00 €	160 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	90 000,00 €	26 152,00 €	35 000,00 €	151 152,00 €
21	Immobilisations corporelles	91 000,00 €	55 080,00 €		146 080,00 €
23	Immobilisations en cours	519 000,00 €	80 252,80 €		599 252,80 €
040	Opérations d'ordre de sect. à sect.	62 000,00 €			62 000,00 €
041	Opérations d'ordre internes à la SI				0,00 €
001	Résultat reporté				0,00 €
020	Dépenses imprévues				0,00 €
Total dépenses d'investissement		854 000,00 €	161 484,80 €	103 000,00 €	1 118 484,80 €
Recettes					
10	Dotations, réserves	0,00 €		70 000,00 €	70 000,00 €
13	Subventions	60 340,00 €	46 000,00 €		106 340,00 €
16	Emprunts	354 560,00 €		-116 736,05 €	237 823,95 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €			0,00 €
040	Opérations d'ordre de sect. à sect.	375 000,00 €			375 000,00 €
041	Opérations d'ordre internes à la SI	0,00 €			0,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	64 100,00 €		216 508,17 €	280 608,17 €
001	Résultat reporté			48 712,68 €	48 712,68 €
Total recettes d'investissement		854 000,00 €	46 000,00 €	218 484,80 €	1 118 484,80 €

➔ **DECIDE** d'allouer une indemnité de conseil à Monsieur Yves BELLONI, Trésorier Principal d'Annonay, à compter de la date de sa prise de fonctions, soit le 05 janvier 2011 et ce, conformément à l'arrêté du 16 décembre 1983 prévoyant que les comptables publics sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- ✓ L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- ✓ la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- ✓ la gestion économique, en particulier les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- ✓ la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

PRECISE que l'indemnité de conseil sera calculée selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, elle est fixée à son taux maximum (100 %), que le champ d'application de cette indemnité de conseil s'étend au Budget Principal de la Commune d'Annonay, ainsi qu'à ses budgets annexes, y compris le budget annexe de la Régie de l'Eau, que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6225 du budget et **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions utiles à l'application de cette délibération.

→ **DECIDE D'INSTITUER** sur le territoire de la Commune d'Annonay la Taxe d'Aménagement (TA) qui se substitue à compter du 01 mars 2012 à la Taxe Locale d'Équipement (TLE), à la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), à la Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE) et au Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) et ce, en application de l'article 28 I B de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010.

Le produit de la taxe est obtenu par la formule suivante :

TA = Assiette(surface construction) X Valeur (660 € par m², sauf installations spécifiques) X Taux

PRECISE que cette taxe se compose d'une part communale et d'une part départementale. La part communale est instituée par défaut au taux de 1 % pour les communes disposant d'un POS ou d'un PLU, sauf délibération expresse y renonçant.

INDIQUE que cette taxe s'appliquera sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme et ce, pour les dossiers déposés à compter du 01 mars 2012 (demandes d'autorisation et aux déclarations préalables). Le taux de la taxe est fixé à 3 % sur les parties du territoire communal (hors PRU et PNRQAD-OPAH-RU) et à 1 % sur les parties du territoire communal où s'appliquent les dispositifs « PRU » et « PNRQAD-OPAH-RU », telles que délimitées conformément aux plans annexés à la présente délibération (Cf.ci-dessous), **PRECISE** que la sectorisation du taux de la Taxe d'Aménagement et la délimitation qui en découle sera portée en annexe du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Annonay, **AJOUTE** qu'en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme, sont exonérés partiellement de la Taxe d'Aménagement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m². Cette exonération porte sur 50 % des surfaces formant l'assiette d'imposition,

Compte tenu de ce qui précède, et en regard des politiques communales engagées et poursuivies notamment dans les domaines de la revitalisation et du renouvellement urbain, le dispositif est le suivant :

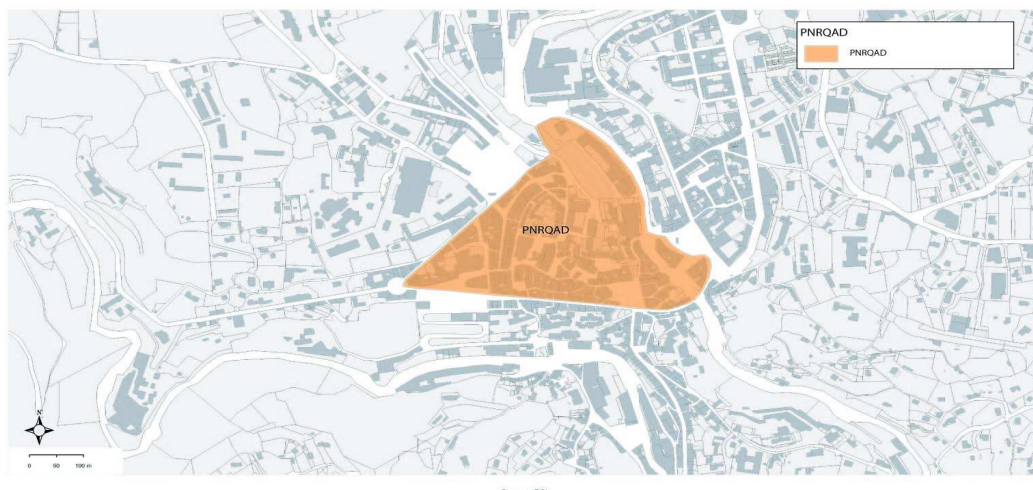
En matière de taux d'imposition

- Taux de 3 % sur le territoire communal, identique à celui de l'ancienne TLE afin de maintenir le niveau de ressources induit pour la commune, sous réserve du point ci-après.
- Taux de 1 % pour les parties du territoire communal situées dans les périmètres couverts par les dispositifs stratégiques de revitalisation urbaine ANRU et PNRQAD, seule dérogation au taux général, que ce soit à la baisse ou à la hausse.

En matière d'exonérations facultatives

Considérant que les politiques communales engagées et poursuivies notamment dans les domaines de la revitalisation et du renouvellement urbain sont de nature d'une part, à retenir une application différenciée de la taxe sur le territoire communal et d'autre part, à adopter une exonération en faveur du commerce de proximité, exonération partielle, à hauteur de 50 % des surfaces formant l'assiette d'imposition, pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m², cette catégorie de construction ne bénéficiant en outre pas d'abattement ou d'exonération de plein droit.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions utiles à l'application de cette délibération.





**Projet de Rénovation Urbaine du quartier
du Zodiacque
- Etat Existant -**



- **DEMANDE** au Gouvernement de revenir sur l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux, **INDIQUE** que la formation professionnelle étant un outil essentiel pour les collectivités, la qualité du service public local, largement reconnue par les citoyens, tient en grande partie aux compétences des agents publics et à leur adaptation continue aux évolutions de la société. Cette disposition étant soumise au moment du vote de la Loi de Finances 2012, il est **DEMANDE** par conséquent que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents, **S'ASSOCIE**, dans le cadre de cette démarche, à l'Association des Maires de France (AMF), l'Association des Régions de France (ARF), l'Association des Départements de France (ADF), l'Association des Communes de France (ADCF), l'Association des Petites Villes de France (APVF) et **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes formalités à cet effet.

- **APPROUVE** la convention associant la Ville d'ANNONAY, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association « AIDER » dans le cadre de la mise en place du projet « Cohabitions à Annonay ». Il s'agit de mettre en relation des jeunes en recherche d'hébergement et des personnes disposant d'un espace (chambre, studio) que celles-ci souhaitent mettre à disposition en échange d'un service et/ou

d'un paiement des charges. En effet, l'association « AIDER » a constaté l'accroissement du nombre de personnes âgées vivant seules et souffrant de solitude dans des logements souvent devenus trop grands, d'une part, et la difficulté pour les étudiants, stagiaires, travailleurs en mission, saisonniers, de trouver à se loger sur le territoire ardéchois dans des conditions financières adéquates, d'autre part. Ce projet s'appuie également sur l'expérience et les compétences de l'association « AIDER » qui a mis en place un projet de cohabitation dans la Drôme et récemment en Ardèche à Vernoux. Le partenariat, dans le cadre de ce projet sera entériné par la signature d'une convention tripartite (annexée à la délibération) dans laquelle sont précisés les engagements de chacune des parties ainsi que les modalités d'application de ladite convention, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier à signer ladite convention, **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant global de 5 000 € dont le 1er acompte de 50 % sera versé en 2011, le solde étant versé sur l'exercice 2012 ceci, après réalisation des actions et présentation du bilan, **PRECISE** que cette subvention est inscrite au Budget 2011, Chapitre 11, Compte 657481, **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier de toutes démarches utiles à cet effet et les **AUTORISE** à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

- **DECIDE** de prononcer à titre exceptionnel, l'annulation de la créance de 5.969,32 € des titres précités et émis à l'encontre de la Commune de SAINT DÉSI RAT, **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches pour l'exécution de la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

- **APPROUVE** l'avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Annonay et **RAPPELE** que depuis 2007 la Commune d'Annonay, l'Etat et la Région Rhône-Alpes construisent ensemble une politique de la ville partenariale, **PRECISE** que les engagements de chacun pour répondre aux problématiques des quartiers en difficulté sont formalisés dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Annonay, **AJOUTE** que par la signature de cet avenant, la Ville d'Annonay, l'Etat et la Région Rhône-Alpes réaffirment leurs engagements auprès des partenaires oeuvrant dans les quartiers prioritaires et choisissent de développer des dispositifs en adéquation avec l'évolution de la situation locale et les spécificités du territoire annonéen. Les six axes du Contrat Urbain de Cohésion Sociale sont réaffirmés et de nouveaux objectifs sont définis pour chacun d'eux. Il a été convenu par l'ensemble des partenaires de ne plus assimiler la thématique de la jeunesse et celle de la prévention de la délinquance. Des orientations à destination des jeunes sont proposées dans l'axe *Jeunesse et Citoyenneté*, un axe spécifique *Prévention Collective et Sécurité* a été créé. La création d'un axe transversal *Egalité des Chances et Lutte contre les Discriminations* permet également aux signataires d'encourager les porteurs de projets à adopter dans les appels à projets du Contrat Urbain de Cohésion Sociale une démarche de promotion de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses Adjointes **À SIGNER** le présent avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- **APPROUVE** la convention de développement culturel associant la Direction des Affaires Culturelles (DRAC), la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay et la Ville d'ANNONAY, laquelle s'appuie sur les acteurs du territoire afin de structurer et renforcer l'action culturelle en direction de populations diversifiées. A cet effet, des orientations ont été définies d'un commun accord et les projets suivants décidés et soutenus en partenariat entre les signataires. Pour toutes ces actions, l'Etat subventionne à hauteur de 30 000 €, **PRECISE** que d'autres collectivités (Département, Région) apportent parallèlement leurs concours aux structures culturelles porteuses de ces projets qui sont :

Pour la Commune d'Annonay

GAC Sensibilisation des jeunes à l'art contemporain par la création de l'Artothèque (3 000 €).

APSOAR En direction d'un public ciblé, les jeunes – « La fête à Déo » et « la Quermesse de Ménétreux » (7 000 €).

Pour la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay

- La saison culturelle dans le cadre du « Mille pattes » : Projet en direction de personnes en difficultés intitulé « Je vais au spectacle » volet « action sociale » (7 000 €)
- Action culturelle dans le cadre de la mise en réseau des trois musées : Patrimoine scientifique et technique – partenariat avec le CCSTI (7 000 €).
- MJC Atelier cinématographique dans le cadre du Festival du 1^{er} film libellé « De la route à l'écran » (6 000 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge **À SIGNER** toutes pièces afférentes à ce dossier.

- **APPROUVE** conformément à la circulaire ministérielle n° 2008-081 du 05 juin 2008 relative à la mise en place de l'accompagnement éducatif prévoyant que celui-ci soit instauré dans les écoles élémentaires relevant de l'Education Prioritaire, comme les écoles Jean Moulin et Font Chevalier, ou faisant partie du territoire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale à l'instar de l'école Mallevall, la convention associant l'Education Nationale et la Commune d'Annonay dans le cadre du dispositif de l'accompagnement éducatif lequel prévoit la mise à disposition de trois professeurs du Conservatoire à rayonnement communal dans les domaines de la pratique musicale, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à **SIGNER** ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération, **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier de toutes démarches utiles à cet effet et les **AUTORISE** à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.
- **DECIDE** la suppression de la ZAC de Marenton, **PRECISE** qu'en conséquence, la Taxe Locale d'Equipeement (TLE) est rétablie sur le périmètre correspondant jusqu'au 29 février 2012 et sera remplacée à compter du 1er mars 2012, par la Taxe d'Aménagement, instituée au cours de cette séance. La COCOBA assure l'aménagement du Parc de Marenton dont elle a confié, dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, la réalisation des travaux au Syndicat Départemental d'Equipeement de l'Ardèche (SDEA). La COCOBA disposant de la compétence « Développement Economique », il lui appartient de prendre toutes les dispositions relatives à la procédure de suppression de la ZAC. Compte tenu du fait que la Commune d'Annonay a réalisé la cession de tous les terrains de la ZAC et les aménagements y afférents et que l'outil ZAC s'avère inadapté au projet de développement de Marenton, il convient de supprimer la ZAC. La suppression de la ZAC n'entraînant pas, de droit, la suppression du PAZ, celui-ci demeure applicable et vaut PLU « partiel ». Le PAZ reste donc le document d'urbanisme en vigueur, de portée réglementaire, sur le périmètre de la ZAC de Marenton et **INDIQUE** que la présente décision fera l'objet de mesures de publicité et d'information prévues par l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme et le dossier annexé sera consultable à la Direction de l'Aménagement – Communauté de Communes du Bassin d'Annonay – Château de la Lombardière – 07430 DAVEZIEUX.
- **APPROUVE** le projet de cession de la parcelle cadastrée BE n° 56 et sise Chemin des Grailles, au prix de 20 euros HT le m² à l'entreprise NUTRITION ET SANTÉ ou à toute autre personne physique ou morale qu'elle entend substituer. Cette parcelle jouxtant la propriété de la société NUTRITION ET SANTE, celle-ci a donc sollicité la commune afin d'acquérir cette parcelle dans le cadre de son projet d'extension et de création d'un local springlage avec cuve pour ses installations industrielles. Il est précisé que conformément à la législation en vigueur, la cuve doit être positionnée à une distance au moins égale à la hauteur des installations par rapport à la limite du terrain, ce qui explique la nécessité de l'extension, **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes démarches utiles à cet effet, **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'un des ses Adjoints, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier, **DECIDE D'IMPUTER** la recette de 40 100 € HT sur le budget principal de la commune et **DECIDE DE SORTIR** la parcelle cadastrée BE n° 56 du patrimoine commun al.
- **APPROUVE** le projet de cession à Monsieur Yves PERRARD et Madame Yvette MAURIN, son épouse, afin de recentrer leur activité sur Annonay et réaliser le projet d'extension de leur société, du tènement immobilier des anciens Moulins de Béthenod sis rue Auguste Bravais au lieudit de Fontanes, figurant sur la matrice cadastrale pour les parcelles AP n° 184 d'une superficie de 22a57ca et AP n° 189 et d'une superficie de 1ha06a80ca. du bien susvisé au prix de 270 000 € et ce, aux conditions stipulées dans la promesse de vente, **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses Adjoints, à **SIGNER** l'acte authentique de vente à intervenir et toutes autres pièces s'y rapportant,

CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses Adjoints, de **RÉSILIER** le bail intervenu entre la Commune d'Annonay et Monsieur Camille SASSOLAS, **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses Adjoints, de toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette vente et à **AUTORISER à SIGNER** tous documents afférents à ce dossier, **DECIDE DE SORTIR** du patrimoine communal, le tènement immobilier des anciens Moulins de Béthenod sis à Fontanes, figurant sur la matrice cadastrale pour les parcelles AP n° 184 d'une superficie de 22a57ca et AP n° 189 d'une superficie de 1ha06a80ca et **DECIDE D'INSCRIRE** la recette au budget principal de la commune.

→ **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée AC n° 1129, d'une superficie de 5 487m², pour un euro le m² au profit de la Société MIR (MP HYGIENE). Cette parcelle appartient au domaine privé de la commune. La surface totale du chemin cédée est de 5 487 m²., le projet de ladite société aura un impact social et économique important sur notre territoire c'est pourquoi, toujours dans un souci de maintien de l'emploi et de développement économique, il est proposé cette cession de voie aux mêmes conditions financières que précédemment à savoir un prix de cession à 1 € (euro) le m² les frais de notaire demeurant à la charge de l'acquéreur, **DECIDE DE SORTIR** la parcelle susmentionnée du patrimoine communal, **DECIDE D'IMPUTER** la recette de 5 487 € sur le budget principal de la commune et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses Adjoints, à signer toutes pièces s'y rapportant.

→ **ADOpte** les tarifs du service de l'eau potable 2012 comme sus-énoncés pour la redevance et suivant la grille tarifaire ci-dessus pour les prestations en régie, **PRECISE** que les tarifs indiqués ci-dessus entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012, qu'ils demeureront applicables jusqu'à modification expresse adoptée en Conseil Municipal, **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches pour l'exécution de la présente délibération.

Abonnement et redevance eau potable

Le service de l'eau donne lieu à la perception d'une redevance, il convient donc de fixer les tarifs 2011 pour la distribution d'eau potable.

✓	Un abonnement semestriel, perçu d'avance	15,54 €
✓	Une part proportionnelle au volume d'eau potable consommé en deçà des 20 premiers m ³ annuels	0.001 € HT/m ³
✓	Une part proportionnelle au volume d'eau potable consommé au delà des 20 premiers m ³	1.23€ HT/ m ³

Redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau **0.07 € /m³**

Prestations de service en régie – grille tarifaire

Un certain nombre de prestations à destination de l'utilisateur sont réalisées en régie.

A sa demande, l'utilisateur peut notamment faire appel à la Régie Municipale d'Eau d'Annonay pour la réalisation d'un branchement au réseau public d'eau potable.

	Unité	Montant en € HT/unité
Réalisation d'un nouveau branchement Création d'un branchement neuf pour une longueur inférieure ou égale à 5m, toutes sujétions comprises, y compris compteur et raccordement.	Diamètre 25 mm Le branchement	970,00 €
	Diamètre 32 mm Le branchement	1 002,00 €
	Diamètre 40 mm Le branchement	1 126,00 €
	Diamètre 50 mm Le branchement	1 185,00 €
	Diamètre 60 mm Le branchement	1 293,00 €
	Unité	Montant en € HT/ ml
Plus value au prix d'un nouveau branchement pour une longueur comprise entre 5 et 12 m	Diamètre 25 mm Le mètre	72,20 €
	Diamètre 32 mm Le mètre	73,30 €

	Diamètre 40 mm Le mètre	74,40 €
	Diamètre 50 mm Le mètre	75,45 €
	Diamètre 60 mm Le mètre	76,50 €
	Unité	Montant en € HT/ ml
Plus value au prix d'un nouveau branchement pour une longueur supérieure à 12 m	Diamètre 25 mm Le mètre	53,90 €
	Diamètre 32 mm Le mètre	55,00 €
	Diamètre 40 mm Le mètre	55,60 €
	Diamètre 50 mm Le mètre.	57,10 €
	Diamètre 60 mm Le mètre	58,20 €
Contrôle de conformité d'un nouveau branchement	56,45 € HT/contrôle	
		Montant en € HT opération
Fourniture et pose de compteur	D 15	53,40 €
	D 20	71,85 €
	D 25	107,80 €
	D 30	206,35 €
	D 40	287,45 €
	D 50	293,60 €
	D 60	319,30 €
	D 80	636,50 €
	D 100	701,15 €
	Unité	Montant en € HT/ ml
Fourniture PE	25 mm	6,65 €
	32 mm	8,70 €
	40 mm	11,30 €
	50 mm	13,85 €
	63 mm	15,90 €
	Unité	Montant en € HT/unité
Fourniture et pose de regard	800x600	256 ,65 €
	800x800	343,90 €
	1000x1000	615,95 €
Fourniture et pose de regard pour compteur	Simple	256,65 €
	En chaussée	256 95 €
	Mural	482,50 €
Fourniture et pose de douille purgeuse	18,6/25mm	33,35 €
	26,8/32mm	44,65 €
	33,6/40mm	79,00 €
	42,0/50mm	113,95 €
Fourniture et pose de nourrices	2 compteurs	52,85 €
	supplémentaire	26,70 €
	Unité/ml/dm	Prix en € HT
Moins value pour tranchée commune assainissement et/ou eau potable - eau pluviale	ml	25,65 €
Passage de rocher	dm/ml	15,20 €
Percement de mur	unité	71,85 €
Croisement d'obstacle	unité	61,60 €
	Montant en € HT par m²	
Réfection de chaussée ou trottoir avec revêtement goudronné en 2 couches	18,50 €	

Réfection de chaussée ou trottoirs avec revêtement en enrobé à froid	41,00 €	
Réfection de chaussée ou trottoirs avec revêtement en enrobé à chaud	41,00 €	
Réfection de chaussée ou trottoirs avec revêtement de trottoirs cimentés ou pavés	66,70 €	
Réfection de chaussée ou trottoirs avec revêtement en grave bitume (18 cm)	53,40 €	
	Montant en € HT par ml	
Réfection de bordures de trottoirs avec réemploi des bordures	46,20 €	
Réfection de bordures de trottoirs avec fourniture de bordures neuves	56,45 €	
	Montant en € HT par m²	
Réfection de chaussée ou trottoir avec revêtement en enrobé couleur	m ²	56,45 €
Réfection de chaussée avec revêtement en béton désactivé	m ²	66,70 €
	Montant en € HT par unité	
Fourniture et pose bouche d'arrosage métallique	diamètre 80 mm	2 165,00 €
Fourniture et pose poteau d'incendie avec coffre métallique	diamètre 100 mm	1 258,00 €
	diamètre 150 mm	2 340,00 €
	Montant en € HT par heure	
Main d'œuvre	34,80 €	

→ **ADOPTÉ** le principe de l'acceptation de la conclusion d'un protocole transactionnel à intervenir entre VIVARAIS HABITAT, les Architectes BECHETOILLE-GOIRAND et la Ville d'Annonay relatif au règlement au plan amiable permettant le remboursement à la régie municipale d'eau du montant des travaux avancés, soit un montant de 14 122.97 € TTC de travaux engagés lors du dévoiement d'une canalisation d'alimentation en eau potable pris en charge par la Ville dans le cadre du projet de construction au « Zodiaque 1 », **AUTORISE** Monsieur le Maire **À SIGNER** ledit protocole annexé à la délibération et **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier DUSSOPT

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité

Affiché le 15 Novembre 2011 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales